



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE L'URBANISME

Saint-Denis, le

09 JAN 2020

ARRÊTÉ N° 44 SG/DCL/BU

prescrivant la mise à disposition du public d'un permis d'aménager sur la commune de Saint-Denis au Lieu-dit Saint-Bernard pour la réalisation d'une aire naturelle de stationnement.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24, R. 121-5 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande du permis d'aménager n° 974 411 19 00007 du 02 juillet 2019, auprès de la commune de Saint-Denis, par le Conservatoire du Littoral, représenté par Mme Odile GAUTHIER ;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis d'aménager d'une aire naturelle de stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La demande susvisée est mise à disposition du public du lundi 20 janvier 2020 au mardi 04 février 2020 sur le site Internet de la préfecture de La Réunion rubrique publications - environnement et urbanisme - participation du public - avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Denis.

## **ARTICLE 2**

Une copie du présent arrêté sera affichée, 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Denis et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, CINOR), et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage.

Ces mesures seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

## **ARTICLE 3 : modalités de mise à disposition du public :**

Le dossier est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture du lundi 20 janvier 2020 au mardi 04 février 2020 à l'adresse suivante publications - environnement et urbanisme - participation du public - avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Denis.

- à la préfecture, bureau de l'urbanisme, site Victoire, 6 rue des messageries à Saint Denis

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans les journaux suivants :

- le « Journal de l'Île » ;
- le « Quotidien de la Réunion ».

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Denis, le président de la Communauté d'agglomération de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, mission  
cohésion sociale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe

  
Isabelle REBATTU